

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-90 : Désignation des délégués de la Communauté de
Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) au Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Lez (SMBVL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_90-DE

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

EPCI-FP membres	Titulaires	Suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la CCEPPG au sein du SMBVL,

Monsieur le Président expose au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de titulaires, Messieurs : Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET, Jean-Pierre BIZARD, Jacques PERTEK, Paul SERVES, Jacques GIGONDAN et Pascal ROUQUETTE.

Monsieur le Président expose en outre au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de suppléant : Messieurs Patrick ADRIEN et Jean-Marie ROUSSIN et Madame Céline LASCOMBES.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21 NOV. 2018

ID : 084-200040681-20181115-2018_90-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L. 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	23

Titulaires	Nombre de votes	Suppléants	Nombre de votes
Jean-Luc BLANC	35	Patrick ADRIEN	34
Jean-Marie GROSSET	42	Jean-Marie ROUSSIN	35
Jean-Pierre BIZARD	37	Céline LASCOMBES	41
Jacques PERTEK	12		
Paul SERVES	42		
Jacques GIGONDAN	34		
Pascal ROUQUETTE	27		

Le Conseil Communautaire :

DESIGNE comme délégués titulaires au Comité Syndical du SMBVL :

Messieurs Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET, Jean-Pierre BIZARD, Paul SERVES, Jacques GIGONDAN et Pascal ROUQUETTE.

DESIGNE comme délégués suppléants au Comité Syndical du SMBVL :

Messieurs Patrick ADRIEN et Jean-Marie ROUSSIN et Madame Céline LASCOMBES.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



